



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 04 - MARS 2024**

**PUBLIÉ LE 1er MARS 2024**

DDTM  
-SICAJ/UJC

## SOMMAIRE

### **DDTM**

SICAJ/UJC

Décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2024-08 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

**Décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2024-08  
portant subdélégation de signature à certains agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

~~VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;~~

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des ~~fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles~~

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2023 portant nomination de M. Xavier PIOLIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°U14723520304282 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme ALIX Véronique appelée à exercer en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-2023.01.30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la Direction

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- ~~aux courriers circulaires adressés aux maires ;~~
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champ de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

**SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 2 :**

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

**Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques  
(SICAJ)**

<b>Pascal BERTRAND</b>	Chef de service en charge des affaires juridiques et de la mission sécurité, prévention et coordination de la gestion de crise
<b>Fabien DALL'OCCHIO</b>	Chef de service en charge de l'innovation, des connaissances, de la communication et du SIG

*En cas d'absence ou d'empêchement de **Pascal BERTRAND** subdélégation est donnée à : **Fabien DALL'OCCHIO***

*En cas d'absence ou d'empêchement de **Fabien DALL'OCCHIO** subdélégation est donnée à : **Pascal BERTRAND***

A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u>  2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u>
-----------------------------	---

E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;
K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;
L – Géomatique	<u>1.L.01</u> ;
M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.04</u> ; <u>1.M.05</u> ; <u>1.M.07</u> ;

## Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE)

**Jocelyn VIÉ** Chef de service

*En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :*

**Ghislaine BRODIEZ** Cheffe de service adjointe

*En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de la cheffe de service adjointe subdélégation est donnée à :*

**Bernard BOYER** Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;  2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
C – Environnement	1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux : <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ;  1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ;  2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02</u> ;  1-C-2-3 – Prévention des risques : <u>1.C.2.3.01</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;  3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01</u> ; <u>1.C.3.02</u> ; <u>1.C.3.03</u> ; <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; <u>1.C.3.09</u> ;  4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ;



	<p><u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ;</p> <p>Grands prédateurs <u>1.C.4.22</u> à l'exclusion des autorisations de tirs ;</p> <p>5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : <u>1.C.5.01</u> ; <u>1.C.5.02</u> ;</p> <p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; <u>1.C.6.02</u> ;</p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p> <p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ; <u>1.J.1.1.18</u> ; <u>1.J.1.1.19</u> ; <u>1.J.1.1.20</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01</u> ; <u>1.J.2.1.02</u> ;</p> <p>1-J-2-3 Etudes préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.03</u> ;</p> <p>3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.01</u> ; <u>1.J.3.1.02</u> ; <u>1.J.3.1.03</u> ; <u>1.J.3.1.04</u> ; <u>1.J.3.1.05</u> ; <u>1.J.3.1.06</u> ; <u>1.J.3.1.07</u> ;</p> <p>1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ; <u>1.J.3.2.12</u> ;</p>

## Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

**Nolvenn DANIEL**

Cheffe de service

*En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :*

**Jean-Louis ROLLOT**

Chef de service adjoint

*En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :*

1 – Yannick GUILHOU

Adjoint au Chef de service

2 – Jean-Louis BURAI

Adjoint au Chef de service

**A – Administration Générale**

1) Personnel :

1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;

2) Organisation et fonctionnement du service :

1.A.2.05 ;

C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.01</u> ;
D – Ville et Habitat	5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;  7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité : <u>1.D.7.01</u> ; <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;  10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;
E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;  2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ; <u>1.E.2.02</u> ;  3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;  5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ; <u>1.E.5.02</u> ;  6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.05</u> ; <u>1.E.6.06</u> ;
F – Transports	1) Transports terrestres - transports routiers <u>1.F.1.04</u> ;
I – Mer et littoral	<u>1.I.01</u> ; <u>1.I.03</u> ; <u>1.I.05</u> ;
J - Agriculture et espaces naturels	2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-2 Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime) : <u>1.J.2.2.01</u> ; <u>1.J.2.2.02</u> ; 1-J-2-3 ; <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ; 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;
M – Contentieux	<u>1.M.07</u> ;

## Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

**Thierry SABATHIER** Chef de service jusqu'au 8 mars 2024 inclus

*En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :*

**Eric SIDORSKI** Chef de service adjoint

*En cas d'absence ou d'empêchement du la chef de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :*

1 – **Sylvie LASSALLE** Adjoint au Chef de service

2 – Christine MARSILLE		Adjoint au Chef de service
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;	
	2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;	
B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.02</u> ; <u>1.B.1.03</u> ; <u>1.B.1.04</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.06</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.08</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; <u>1.B.1.11</u> ; <u>1.B.1.12</u> ; <u>1.B.1.13</u> ; <u>1.B.1.14</u> ; <u>1.B.1.15</u> ; <u>1.B.1.16</u> ;	
	2) <del>Éducation routière</del> : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;	
C – Environnement	3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;	
	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.02</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;	
D – Ville et Habitat	2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;	
E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;	
	2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;	
	3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;	
	4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;	
F – Transports	1) Transports terrestres – transports routiers <u>1.F.1.02</u> ; <u>1.F.1.03</u> ;	
	2) Chemin de fer d'intérêt général <u>1.F.2.01</u> ; <u>1.F.2.02</u> ;	

### **ARTICLE 3 :**

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives :

### **Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques (SICAJ)**

Agent	Compétences	
Anaïs TRAWINSKI	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;
	E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme :

	K – Associations syndicales de propriétaires M – Contentieux	<u>1.E.7.01 ; 1.E.7.02 ;</u> <u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03 ;</u> <u>1.M.03 ; 1.M.04 ; 1.M.05 ; 1.M.07 ;</u>
Véronique JOUIN	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ;</u> <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>

## Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE B)

Agent	Compétences	
Bernard BOYER	A – Administration Générale  J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ;</u> <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01 ; 1.J.3.2.02 ; 1.J.3.2.03 ; 1.J.3.2.04 ; 1.J.3.2.06 ;</u> <u>1.J.3.2.11 ;</u>
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale  J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ;</u> <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.10 ; 1.J.3.2.11 ;</u>
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale  J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ;</u> <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01 ; 1.J.3.2.07 ; 1.J.3.2.08 ; 1.J.3.2.09 ; 1.J.3.2.10 ;</u> <u>1.J.3.2.11 ;</u>
Julia PINEDA  <i>En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité subdélégation est donnée à : Adrien SEVERAC</i>	A – Administration Générale  C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ;</u> <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  <u>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances</u> 1-C-2-3 – Prévention des risques : <u>1.C.2.3.01 ; 1.C.2.3.03 ;</u>  3) Protection de la nature : <u>1.C.3.04 ;</u> <u>1.C.3.06 ;</u> <u>1.C.3.08 ;</u>  4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01 ; 1.C.4.02 ; 1.C.4.03 ; 1.C.4.04 ; 1.C.4.05 ;</u> <u>1.C.4.06 ; 1.C.4.07 ; 1.C.4.08 ;</u> <u>1.C.4.09 ; 1.C.4.10 ; 1.C.4.11 ; 1.C.4.12 ;</u> <u>1.C.4.14 ; 1.C.4.15 ; 1.C.4.16 ; 1.C.4.17 ; 1.C.4.18 ;</u> <u>1.C.4.19 ; 1.C.4.20 ; 1.C.4.21 ;</u>

	J - Agriculture et espaces naturels	1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01 ; 1.J.1.1.02 ; 1.J.1.1.03 ; 1.J.1.1.04 ; 1.J.1.1.05 ; 1.J.1.1.06 à l'exclusion de la décision ; 1.J.1.1.07 à l'exclusion de la décision ; 1.J.1.1.08 ; 1.J.1.1.09 ; 1.J.1.1.10 ; 1.J.1.1.11 ; 1.J.1.1.12 ; 1.J.1.1.13 ; 1.J.1.1.14 ; 1.J.1.1.15 ; 1.J.1.1.16 ; 1.J.1.1.17 ;</u>
Emmanuel COCHARD	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>
	<del>C – Environnement</del>	<del>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01 ; 1.C.1.1.02 ; 1.C.1.1.03 ; 1.C.1.1.04 ;</u> 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01 ; 1.C.1.2.02 ; 1.C.1.2.03 ;</u>  7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></del>
Héloïse MOTHE  <i>En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité subdélégation est donnée à : Elodie REGIS</i>	A – Administration Générale  C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01 ; 1.C.1.1.02 ; 1.C.1.1.03 ;</u> 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01 ; 1.C.1.2.02 ;</u>  6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01 ;</u>

## Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Agent	Compétences	
Pierre-Jean L'HORSET	A – Administration Générale  D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01 ;</u>  10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01 ; 1.D.10.02 ; 1.D.10.04 ; 1.D.10.05 ;</u>
Delphine MONCHET	A – Administration Générale  D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>  3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01 ;</u>  7) Logement insalubre ou présentant un risque : <u>1.D.7.02 ; 1.D.7.03 ;</u>
Delphine GONZALEZ  <i>En cas d'absence ou</i>	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.01 ; 1.A.1.06 ; 1.A.1.07 ;</u>

<i>d'empêchement du chef d'unité subdélégation est donnée à : Cécile VILA</i>	E – Aménagement foncier et urbanisme  J - Agriculture et espaces naturels	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ;  2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;
Yannick GUILHOU	A – Administration Générale  I – Mer et littoral	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;  <u>1.I.01</u> ; <u>1.I.05</u> ;
Chantal GRES	A – Administration Générale  C – Environnement  E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;  <u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;  6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Frédéric AZEVEDO	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;

## Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Agent	Compétences	
Isabelle BLAZY	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;
Marjorie RABASSE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;
Clémentine GONZALEZ	B – Routes, circulation routière et autoroutière	3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Laurent PALA	A – Administration Générale  B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;  2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;
Karine ALOZY	A – Administration Générale  D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;  2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
Sylvie LASSALLE	A – Administration Générale  E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.06</u> ; <u>1.A.1.07</u> ;  1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;  2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;

		<p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale :  <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols :  <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>
--	--	--

## Fiscalité de l'urbanisme

Article R.620-1 du code de l'urbanisme :

« Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »

Subdélégation est donnée à : Pour la signature des :

Xavier PIOLIN

Thierry SABATHIER  
jusqu'au 8 mars 2024 inclus

Eric SIDORSKI  
Sylvie LASSALLE

- états récapitulatifs de recettes ;
- états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ;
- états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ;
- états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ;
- états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ;
- admissions en non valeur ;

## SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte concernant leur(s) BOP métier relatif à :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

## Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE B)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
---------------	-----------	--------

Jocelyn VIÉ	Chef de service	EJBC2 – MR
Ghislaine BRODIEZ	Cheffe de service adjointe	EJBC2 – MR
Bernard BOYER	Adjoint au Chef de service Chef de la Mission coordination des contrôles et des aides conjoncturelles	EJBC2 – MR
Brice DOLADILLE	Chef de l'unité Politique agricole commune	EJBC1 – MR
Julia PINEDA	Cheffe de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Adrien SEVERAC	Chef adjoint de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Héloïse MOTHE	Cheffe de l'unité Démarches territoriales et Ressource en eau	EJBC1 – MR
Elodie REGIS	Cheffe adjointe de l'unité Démarches territoriales et Ressource en eau	EJBC1 – MR
Emmanuel COCHARD	Chef adjoint de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Géraldine DEVEAU	Cheffe de l'unité Accompagnement des structures et des projets agricoles	EJBC1 – MR

### Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJBC2 – MR
Jean-Louis ROLLOT	Chef de service adjoint	EJBC2 – MR
Yannick GUILHOU	Adjoint au chef du service, Chef de l'unité Littoral	EJBC2 – MR
Jean-Louis BURAI	Adjoint au chef du service, Chargé de mission	EJBC2 – MR
Pierre-Jean L'HORSET	Chef de l'unité Financement ANAH et Habitat public	EJBC1 – MR
Delphine MONCHET	Cheffe de l'unité Observatoire et Politiques locales de l'habitat	EJBC1 – MR
Delphine GONZALEZ	Cheffe d'unité Conseil au territoire	EJBC1 – MR
Chantal GRES	Cheffe d'unité territoriale Est	EJBC1 – MR
Frédéric AZEVEDO	Chef de l'unité territoriale Ouest	EJBC1 – MR

### Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATHIER	Chef de service jusqu'au 8 mars 2024 inclus	EJBC2 – MR
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJBC2 – MR
Sylvie LASSALLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de l'unité IDS et Fiscalité	EJBC2 – MR
Christine MARSILLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de projets	EJBC2 – MR
Said BAITTO	Chef de l'unité éducation routière	EJBC1 – MR
Laurent PALA	Adjoint au chef de l'unité éducation routière	EJBC1 – MR
Marjorie RABASSE	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques	EJBC1 – MR



Isabelle BLAZY	Cheffe de l'unité Stratégie de réduction du risque	EJBC1 – MR
Karine ALOZY	Cheffe de l'unité Accessibilité bâtiments	EJBC1 – MR

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJBC1	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT.
EJBC2	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 50 000 € HT
MR	Les propositions de mandatement, les opérations de recouvrement et l'émission des titres de perception

### **ARTICLE 5 :**

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
Xavier PIOLIN	Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer

### **ARTICLE 6 :**

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS , tous BOP confondus.

<b>CHORUS FORMULAIRE</b>	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaïk QUEAU (Validation) Ghislaine BRODIEZ (Validation) Bernard BOYER (Validation)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (Validation) Nolvenn DANIEL (Validation) Jean-Louis ROLLOT (Validation) Yannick GUILHOU (Validation) Delphine MONCHET (Validation) Delphine GONZALEZ (Validation) Pierre-Jean L'HORSET (Validation) Leatitia LECOINTE (Saisie) Michel SGIAROVELLO (Saisie)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (Validation) Sandrine ESQUIEU (Validation) Isabelle BLAZY (Validation) Chantal LEBRETON (Validation) Christine MARSILLE (Validation)

<b>CHORUS COEUR</b>	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaïk QUEAU
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (licence lourde) Pierre-Jean L'HORSET
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (licence lourde) Chantal LEBRETON Sandrine ESQUIEU Isabelle BLAZY

**CHORUS ADS**

Service Risques, Sécurité Routière et construction	Brigitte FERRANDO Sylvie LASSALLE
--	--------------------------------------

**CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Direction	Xavier PIOLIN (VH2) Jeanine NOVELLO (VH2)
Service Innovation, connaissances et Affaires Juridiques	Fabien DALL'OCCHIO (VH1) Pascal BERTRAND (VH1-VH2) Anaïs TRAWINSKI (VH1) Véronique JOUIN (VH1)
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Jocelyn VIÉ (VH1-GC-GV) Ghislaine BRODIEZ (VH1-GC-GV) Annaïk QUEAU (GC-GV-FC-FV) Bernard BOYER (VH1) Héloïse MOTHE (VH1)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Nolvenn DANIEL (VH1) Jean-Louis ROLLOT (VH1) Yannick GUILHOU (VH1) Anne-Marie TONELLO (GC-GV-FC-FV) Delphine GONZALEZ (VH1) Pierre-Jean L'HORSET (VH1) Chantal GRES (VH1) Delphine MONCHET (VH1) Frédéric AZEVEDO (VH1)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Thierry SABATHIER (VH1) jusqu'au 8 mars 2024 inclus Eric SIDORSKI (VH1) Christine MARSILLE (VH1) Sylvie LASSALLE (VH1) Jean-Michel BLOQUET-ROUDAULT (GC-GV) Chantal LEBRETON (GC-GV-FC-FV)
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Véronique ALIX (VH2)

**ARTICLE 7 :**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

**SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS****ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-087 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
Xavier PIOLIN Pascal BERTRAND Anaïs TRAWINSKI Camille ANDREU	7.01 ; 7.02 ; 7.03

## SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

### ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« Pour le préfet, et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 10 :

La présente décision abroge la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du 5 octobre 2023 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

### ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citovens.telerecours.fr>.

### ARTICLE 12 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

  
Vincent CLIGNIEZ